



Conseil Général
1513 Hermenches

Extrait de Procès-verbal

Séance : 9 octobre 2024
Présidence : Jean-Luc Danalet
Objet : Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Le Conseil Général d'Hermenches

- vu le préavis de la Municipalité no. 07 / 2024 concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance

DECIDE

à main levée et à la majorité des membres présents

1. d'accepter le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions ;
2. de prendre acte que la perception de ces diverses taxes et émoluments se fera dès la date de validation du Département général du territoire et du logement du Canton

Ainsi délibéré en séance du 9 octobre 2024.

Jean-Luc Danalet
Président

Myriam Gex-Fabry
Secrétaire a.i.